

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2006 A 20 HEURES

Convocation en date du 20 mars 2006

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, Adjoints au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi, M. SPITZER Gilbert, Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés :

M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoint au Maire (procuration à M. GEIST Patrick)

M. KELLER Richard, Conseiller Municipal (procuration à M. FURST Denis)

M. DOSSMANN Dominique, Conseiller Municipal

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 30 SEPTEMBRE ET 21 DECEMBRE 2005

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal des séances du 30 septembre 2005 et 21 décembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

2A - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005

Le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2005 et donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2005 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Maire :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	
Dépenses	412 713,33	2 544 350,94	1 683 449,04
Recettes	850 334,37	2 456 500,26	1 430 771,95
Excédent	437 621,04	Déficit 87 850,68	Déficit 252 677,09

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 349 770,36

- d'affecter le montant excédentaire de la section de fonctionnement comme suit : 340 527,77 au compte de réserve 1068 et 97 093,27 en report à nouveau

SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	
Dépenses	18 022,49	347 649,38	184 399,17
Recettes	35 706,43	326 042,46	188 322,15
Excédent	17 683,94	Déficit 21 606,92	Excédent 3 922,98

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE : 3 922,98

- d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au compte de réserve 106

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	6 388,72	néant
Recettes	8 886,88	néant
Excédent	2 498,16	

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2 498,16

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement en report à nouveau

2B - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2005

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion présenté par le comptable ayant exercé au cours de l'exercice 2005.

Il précise que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif et certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable ayant exercé au cours de l'exercice,
- de déclarer que ce document n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3A - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2006 et donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2006 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Maire :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	632 469,27	1 829 449,72
Recettes	632 469,27	1 829 449,72

SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	138 647	206 006
Recettes	138 647	206 006

- de conserver le principe du tarif binaire instauré en 1992 pour le calcul de la redevance d'assainissement fixée comme suite :

- a) forfait annuel par abonné : 33,00 € (tarif 2005 maintenu)
- b) tarif par m³ consommé : 1,10 € (tarif 2005 maintenu)

- de fixer l'évaluation du volume d'eau constituant l'assiette de la redevance d'assainissement à 60 000 m³

- de maintenir le taux de calcul de la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales à 25 % des charges de fonctionnement et à 30 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	9 198	néant
Recettes	9 198	néant

3B - DETERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2006

Le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal,

Considérant les nouvelles bases d'imposition notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire en 2006 les taux appliqués aux rôles de l'année précédente, à savoir :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	881 400	14,50	127 803
Foncier bâti	631 400	12,00	75 768
Foncier non bâti	39 000	50,50	19 695
TOTAL			223 266

3C - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2006, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	PM 2005	2006
Article 65736	3 000	6 500
01 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000	6 500
Article 6574	18 000	14 500
01 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	610	610
02 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	230	230
03 - ASSOCIATION FONCIERE N/SCHAEFFOLS.	./.	./.
04 - CENTRE DE LOISIRS "LES PETITS COQUINS"	460	460
05 - CERCLE SAINT-MICHEL	770	770
06 - COOPERATIVE SCOLAIRE EC. MATERNELLE	160	160
07 - COOPERATIVE SCOLAIRE EC. PRIMAIRE	1 220	1 220
(*) 08 - DIVERS (PROVISION)	12 550	9 050
09 - FOOTBALL-CLUB	770	770
10 - TENNIS-CLUB	690	690
11 - UNION SAINTE-CECILE DU DIOCESE	540	540

(*) Affectation des crédits de la ligne divers (provision) :

- ✓ 3,81€/jour/élève jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse : subvention pour classe transplantée destinée à l'établissement scolaire organisateur (ou à sa coopérative), sur présentation des justificatifs.
- ✓ remboursement au Cercle Saint-Michel des frais d'occupation des infrastructures des Missions Africaines à Haguenau, sur présentation des décomptes.
- ✓ toute autre attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

4 - COMPLEXE SPORTIF ET FESTIF : PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire soumet aux élus les propositions d'avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du complexe, à savoir :

- SGREG - marché voirie : + 5.621, 00 HT (pavés en plus, enrobés en moins)
- VEIT (électricité) : + 8.706,45 HT (modifications alimentations avec sous-comptage)
- COUVREST (couverture) : + 4.937,50 HT (suppression lanterneaux de désenfumage, pose vêtue Minéralis)
- PROSOL (dallage) : + 890 HT (cadres en inox pour tapis-brosse)
- MEDER (menuiserie aluminium) : + 1.945 HT (châssis, traitement grilles de ventilation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les avenants proposés et autorise le Maire à signer les avenants ainsi que l'ensemble des documents y relatifs.

5 - CONVENTION AVEC LE SDIS : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE PREMIER SECOURS

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention fixant les modalités d'intervention opérationnelle du centre de première intervention de Niederschaeffolsheim et les conditions d'affectation d'un véhicule de première intervention du service départemental d'incendie et de secours.

Il autorise le Maire à signer ladite convention relative à la mise à disposition de notre corps des sapeurs-pompiers d'un VPSI fin 2006, moyennant une participation financière d'environ 18 000 €.

6 - REVOVATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE : PARTICIPATION FINANCIERE AU SDEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une participation communale estimative de 15 000 HT au SDEA dans le cadre de la remise en état des enrobés devant faire suite à la rénovation de la conduite d'eau potable de la rue du Général de Gaulle, et autorise le Maire à signer tout document y relatif.

7 - ENTRETIEN DES FOSSES COMMUNAUX : CONVENTION AVEC L'ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une voix (M. LANOIX Martin) à passer une convention avec l'ONF en vue de la mise en place d'un programme d'entretien des fossés communaux, après transfert de propriété de l'Association Foncière à la commune et autorise le Maire à signer la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 500 HT.

8 - VERSEMENT DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI AU BENEFICE DE MADAME GINA POST-SCHREPFER

Le Maire explique aux élus que l'intéressée était employée par la commune en qualité d'ATSEM auxiliaire de 2^{ème} classe, du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005.

L'article L.351-20 du Code du Travail stipule qu'au cas où un travailleur privé d'emploi a exercé des activités professionnelles prises en compte pour l'ouverture des droits à allocation chômage auprès d'employeurs relevant du régime d'assurance chômage et d'employeurs publics en auto-assurance, le critère retenu pour déterminer la prise en charge de l'indemnisation est la durée totale d'emploi la plus longue accomplie par le salarié au cours de la période de référence prise en compte pour apprécier la durée d'affiliation.

En application de cette disposition, l'intéressée bénéficie de droit de l'allocation d'aide au retour à l'emploi d'un montant brut journalier de 17,25 € à concurrence d'une période maximum de 700 jours à compter du 21 janvier 2006 correspondant à la date de son inscription à l'ANPE, augmentée du différé d'indemnisation de 7 jours.

Après avoir fait part des conclusions émises par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin après analyse de la situation de Madame POST-SCHREPFER, le Maire soumet le principe de versement de l'indemnité à l'appréciation de l'assemblée locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à Madame Gina POST-SCHREPFER, à l'exclusion des frais de transport et d'hébergement inhérents aux formations qu'elle sera susceptible de suivre,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents y relatifs.

9 - SUBVENTION AU BENEFICE DU TOIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 150 € au bénéfice du Centre d'hébergement "le Toit Haguenauvien".

10 - CREATION D'UN OFFICE DES SPORTS ET DE LA CULTURE

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à la création d'un Office des Sports et de la Culture et décide d'attribuer la dénomination "Espace Sportif et Culturel" au complexe sportif et festif.

=====

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 24 mars 2006

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,